La Chenarie : Phénomène rare à peu fréquent, intensité prévisible modérée à faible. Dispositif de protection : aucun.

- PRESCRIPTION D'URBANISME : Zone constructible.

proposées, de façon à protéger le bâti et ses occupants des conséquences pouvant être induites en cas d'occurrence du phénomène. L'aménagement et l'extension du bâti existant, ainsi que la réalisation de bâtiments nouveaux sont autorisés. Des recommandations sont

- MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES:

🕏 Recommandations pour tout bâti :

- Absence de plancher habitable au-dessous de 0,60 m par rapport au terrain naturel (mesure faite en façade aval);
- Surélévation des ouvertures principales et des accès à une hauteur de l'ordre de 0,60 m au-dessus du terrain naturel;
- Sous-sols interdits ou rendus étanches aux potentielles entrées d'eau avec accès hors d'eau;
- Stockage de produits dangereux ou flottants hors d'atteinte des écoulements;
- Clôtures autorisées avec un rapport vide/plein > 50% et murets avec une hauteur inférieure à 50 cm.